

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-10-13a-01103 Référence de la demande : n°2021-01103-011-001

Dénomination du projet : Aménagement de la RN21 entre Monbalen et la Croix-Blanche

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Lot et Garonne -Commune(s) : 47340 - Castella,47340 - Monbalen,47340 - Saint-Antoine-de-Ficalba.47340 - La Croix-Blanche.

Bénéficiaire : DREAL Nouvelle-Aquitaine Service Déplacement Infrastructure Transports

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet consiste en la création d'un aménagement routier dit « **Déviation de la Croix Blanche et créneau de Monbalen** » sur la Route Nationale 21 en Lot-et-Garonne par la **création d'une nouvelle 2 × 2 voies sur environ 2 kilomètres, le confortement des talus de l'infrastructure existante sur plusieurs centaines de mètres et la création d'un giratoire** permettant de raccorder la RN21 à la RD212E.

Les échanges en commission se sont concentrés autour des sujets suivants :

Le choix de créer une nouvelle route, plutôt que d'agrandir et sécuriser l'actuelle, présente des impacts forts sur des habitats naturels d'intérêt communautaire au sein d'une ZNIEFF de type 2. La justification de la raison impérieuse d'intérêt public majeur, entre les 5 mn de temps de trajet gagnés et les raisons sécuritaires importantes, paraît toutefois peu équilibrée si on la met en perspective avec les enjeux de biodiversité. Les documents et arguments avancés ne permettent pas de confirmer qu'il s'agit de la meilleure alternative comme solution de moindre impact environnementale. Enfin, le choix du « tout routier » est un parti pris initial qu'il aurait été utile d'objectiver.

Les inventaires auditifs des chauves-souris sont largement insuffisants (2 soirées) pour caractériser et garantir un état initial de qualité. En outre, des grottes semblent se trouver à proximité du projet et ne font pas l'objet d'une analyse particulière pour améliorer la compréhension de l'enjeu chiroptères à la bonne échelle.

L'absence de chiffres précis concernant les couples reproducteurs d'oiseaux prairiaux, notamment qui seront concernés par le projet, ne permet pas de calibrer un ratio de compensation adapté. L'idée d'un report de ces mêmes individus dans les territoires voisins n'est pas satisfaisante, les habitats de qualité alentours étant par défaut tous déjà occupés, notamment par les espèces territoriales, ils ne pourront donc réaliser leur cycle annuel complet. Dans ces conditions, l'atteinte de l'objectif *Zéro perte nette de biodiversité* doit nécessairement passer de la compensation dans des habitats dégradés pour leur redonner une trajectoire de renaturation favorable à l'accueil de ces espèces, à dimensionner selon le nombre de couples attendus à court ou moyen termes dans ce nouvel habitat de compensation.

Les passages à faune doivent être positionnés là où existent actuellement des corridors de déplacements fonctionnels des espèces. Ceux-ci n'ont pas été suffisamment investigués pour garantir des positionnements aux bons endroits. Les contraintes techniques qui ont dicté le choix de son emplacement limitent considérablement leurs efficacités à venir.

Enjeu très prégnant d'imperméabilisation des sols et d'artificialisation de 20 hectares de terres agricoles liés à la construction de cette nouvelle infrastructure routière. Il aurait pu être attendu qu'au sein de la communauté d'agglomération des sites non utiles aujourd'hui, soient rendus à la nature pour participer à l'objectif du *Zéro artificialisation nette*. Cette réflexion ne semble pas avoir été menée.

Tout comme l'opportunité de recalibrer drastiquement la portion de la RN21 qui ne servira plus qu'à desservir les riverains, d'inclure et de développer des pistes cyclables. Ou encore une présentation des scénarios d'extensions urbaines que la création de cette nouvelle route risque de favoriser et les réponses techniques apportées pour les limiter.

Les actions de transplantation d'espèces végétales envisagées doivent être accompagnées d'actions de gestion en faveur de chacune d'entre elles pour les favoriser là où elles existent déjà. Egalement, il serait utile d'engager des suivis sur les populations non impactées pour être en capacité de mieux interpréter les résultats des suivis des espèces transplantées. Enfin, veiller à limiter au maximum le dessèchement des pieds qui seront transplantés (anticipation du chantier) et préférer l'extraction mécanique des bulbes de Tulipe des bois et du Glaïeul des moissons.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les ilots de sénescences doivent compenser la destruction d'arbres âgés abritant notamment des Grands capricornes et certainement bien d'autres espèces cavernicoles associées. Ces ilots auraient dû être investigués pour en évaluer leur qualité, et pouvoir ainsi en apprécier leur capacité d'accueil des espèces concernées. Si ces ilots sont jeunes, il faudra attendre plusieurs dizaines d'années pour qu'ils puissent réellement jouer leur rôle de compensation. Comme pour les milieux prairiaux, il est nécessaire d'avoir cette information pour dimensionner les ratios de compensation nécessaires.

Par ailleurs, les boisements compensatoires tels que proposés sont de surfaces trop petites pour pouvoir efficacement exprimer une libre évolution permettant d'accueillir les "dendrohabitats" visés. Il est préférable de viser des cœurs de boisements pour éviter les effets de bords et de taille. Ainsi, en dessous de 3 hectares par îlot, l'objectif ne sera pas atteint. Enfin, les sites envisagés se trouvent en bord de route et risquent de constituer des pièges écologiques pour les espèces volantes. Il serait préférable de les éloigner.

Il conviendrait aussi de clarifier les intentions concernant ces boisements compensatoires. Il est fait état d'ilots de vieillissement, parfois d'ilots de sénescences avec de la sélection, voire avec de l'entretien.

Dans le cadre de ce projet, il est attendu des ilots de sénescences (sans aucune mesure de gestion) pour atteindre l'objectif de compensation. Ces ilots devront trouver une mesure permettant de les conserver sur du très long terme (ORE 99 ans...)

Ainsi, le gestionnaire de ces mesures compensatoires devra lui aussi être en capacité d'inscrire ses actions sur du très long terme (CEN...)

Concernant les nichoirs, qui relèvent de mesures d'accompagnement, ceux-ci sont globalement peu durables dans le temps, car nécessitant un entretien rarement effectué à moyen terme.

Pour l'ensemble des raisons citées plus avant, le CNPN donne un avis défavorable au projet présenté et souhaite être reconsulté en cas de dépôt d'un nouveau dossier.

Le pétitionnaire détaillera plus clairement en quoi l'agrandissement et la sécurisation de la portion existante n'est pas réalisable et la plus pertinente et compatible au regard des enjeux actuels de biodiversité, d'artificialisation des sols et de perte de terres agricoles, sans parler du bilan carbone d'une telle opération, en contradiction avec les objectifs climat.

Le choix qui semble avoir guidé la décision d'une nouvelle liaison routière repose essentiellement sur le souhait de ne pas créer des difficultés d'acceptation auprès des trois propriétaires de maisons individuelles qui seraient amenés à être déplacés.

La DREAL détaillera également les solutions alternatives, dont l'option d'une liaison ferroviaire (telle qu'il en est fait état dans le rapport de la CDNP), ainsi que la réduction de la vitesse pour limiter le carrefour accidentogène (outre son recalibrage).

En cas de maintien de création de cette liaison, la RN21 doit faire l'objet d'une complète reconfiguration pour à la fois rendre à la nature une importante surface qui ne se justifierait plus, lui donner clairement une trajectoire dédiée aux mobilités douces et réduire son usage aux seuls riverains.

La caractérisation du cortège chiroptérologique sera revue, et les corridors replacés là où préexistent des couloirs de déplacements effectifs.

Les mesures compensatoires seront revisitées à la lumière des éléments échangés.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 avril 2022

Signature :